



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Groupe d'Action Locale Loue Lison 2014-2020

Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire

Orientation LEDOUX

Cultiver les filières non délocalisables dans le respect des ressources naturelles du territoire

FICHE ACTION N°5 **DIVERSIFIER LA PRODUCTION AGRICOLE POUR RELOCALISER LA CONSOMMATION DES DENRÉES**

Sous-mesure	19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.
Date d'effet	1 ^{er} juillet 2015

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

Constats du diagnostic de territoire :

L'agriculture est dynamique, bien organisée et structurée sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison. Elle met en valeur près de 25 000 hectares du territoire. La filière Comté, génératrice d'emplois, tient un rôle important dans la bonne santé du territoire. Le système coopératif et les fruitières à Comté qui en découlent sont de véritables plus-values pour le tissu rural. Néanmoins, malgré une diversité de terroirs, on remarque une spécialisation de l'agriculture avec une hausse significative du cheptel, dans un contexte où l'empreinte environnementale de l'agriculture est jugée trop forte pour les rivières karstiques du territoire.

La baisse d'emplois et la baisse du nombre d'exploitations agricoles, alors que celles existantes, spécialisées, tendent à s'agrandir, suggèrent une nécessaire diversification de l'agriculture, voire un réapprentissage des savoir-faire et des cultures anciennes, qui risquent également de disparaître peu à peu. Le programme LEADER doit ainsi permettre à tous les acteurs de profiter des évolutions des modes de consommation, pour donner sa chance au territoire de diversifier sa production et tâcher ainsi d'en consommer une partie localement.

Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

Les opérations soutenues dans le cadre de cette fiche action devront conférer à tous les acteurs ruraux des moyens pour œuvrer ensemble à la mise en place d'une nouvelle agriculture, plus respectueuse de l'environnement, davantage tournée vers les liens sociaux et la proximité et permettant une relocalisation de l'activité. Les actions permettront à chacun, du producteur au consommateur, de prendre sa place dans l'émergence du système alimentaire qu'il souhaite voir se réaliser.

Avec les **actions immatérielles pour le développement d'une nouvelle agriculture locale**, les acteurs qui désirent s'insérer dans cette voie auront la possibilité d'étudier la faisabilité de leur projet, d'être accompagnés ou au moins renseignés au sujet des nouvelles modes et pratiques. Elles permettront ainsi à tous, agriculteurs, collectivités, associations et entreprises du territoire, en groupe ou individuellement, de proposer des projets innovants pour le développement durable de l'agriculture.

Avec les **aides aux investissements agricoles**, ces acteurs auront l'occasion d'aller plus loin dans l'émergence de leur projet. Que ce soit pour le développement des circuits courts, les projets de diversification ou les espaces tests, le programme LEADER viendra en aide au volet investissement du projet. Toutefois il est important de noter que les acteurs agricoles désirent mener des opérations matérielles seront éligibles dans le cadre des

mesures spécifiques du Programme de Développement Rural et obtiendront des fonds issus du FEADER régional.

Intégration de la fiche action aux enjeux identifiés aux niveaux européen et régional :

Objectifs de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auxquels répond cette action :

Assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants ;
Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures en faveur du climat ;
Favoriser la compétitivité de l'agriculture.

Priorités et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :

- P1 : Renforcer le transfert de connaissances relatif à l'agriculture, à la sylviculture et aux zones rurales ;
- Encourager l'innovation et renforcer le référentiel de connaissances dans les zones rurales ;
- Renforcer les liens entre la recherche et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et la sylviculture ;
- P2 : Accroître la compétitivité de tous les types d'agriculture et améliorer la viabilité des exploitations agricoles ;
- Œuvrer en faveur d'une structure démographique équilibrée dans le secteur agricole ;
- P3 : Promouvoir l'organisation des chaînes alimentaires et la gestion des risques dans l'agriculture ;
- Mieux intégrer les producteurs du secteur primaire dans la chaîne alimentaire par le biais de labels de qualité, d'un travail de promotion sur les marchés locaux et circuits d'approvisionnement courts, de groupes de producteurs et d'organisations « interprofessionnelles » ;
- P5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et favoriser la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier ;
- Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture ;
- Encourager les secteurs agricole et forestier à piéger le carbone ;
- P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales ;
- Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ;
- Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :

Conciliation des pratiques agricoles et sylvicoles et les enjeux environnementaux de préservation ;
Maintien de l'image environnementale forte des produits francs-comtois, garante de leur valorisation ;
Gains de compétitivité et renforcement du positionnement sur les marchés des produits agricoles, agroalimentaires, forestiers ;
Développement de nouvelles filières de proximité pour répondre aux attentes des consommateurs ;
Renforcement et développement du tissu économique rural ;
Approfondissement et valorisation des connaissances agronomiques et forestières pour s'adapter aux évolutions attendues ;
Adaptation des systèmes de production agricole au contexte économique ;
Maintien d'une activité agricole sur les zones à contraintes naturelles et spécifiques.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Diversifier les productions agricoles et les sources de revenus agricoles ;
- Relocaliser l'activité agricole et les richesses produites ;
- Approfondir et valoriser les connaissances agronomiques pour s'adapter aux évolutions attendues.

Objectifs opérationnels :

- Permettre le développement de cultures légumières et fourragères en pérennisant les circuits courts ;
- Réduire la dépendance aux importations ;
- Permettre aux différents acteurs ruraux d'agir en faveur du développement durable du système agricole.

c) Effet attendus

- Augmentation de la consommation locale des denrées produites ;
- Développement d'actions basées sur la valorisation des connaissances en agronomie ;
- Mise en réseau des acteurs à l'intérieur et à l'extérieur de la filière agricole.

II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Volet actions immatérielles pour le développement d'une nouvelle agriculture locale

- Actions pour le développement de l'agro-écologie sur la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Accompagnement et conseils pour des actions collectives en agro-écologie ;
- Organisation de campagnes, séminaires et événements pour le transfert d'informations sur l'agro-écologie, l'agronomie, l'évolution des pratiques en agriculture ;
- Études globales pour le développement de l'agriculture (sans pour autant qu'elles soient suivies d'investissements) ;
- Études et suivi d'un projet test de diversification agricole ;
- Études globales pour la réutilisation d'anciennes cultures en vue d'apporter de l'autonomie fourragère ;
- Création d'un collectif local de producteurs pour le développement d'actions agricoles ;
- Ingénierie pour le développement des circuits courts sur la Communauté de Communes Loue Lison et liens avec les pôles urbains proches ;
- Communication pour la promotion des circuits courts.

Volet aides aux investissements agricoles en dehors des bénéficiaires agricoles

- Aménagements ou réhabilitations de magasins et de locaux pour la transformation, vente de denrées locales en circuits-courts ;
- Aménagements de locaux et acquisition de matériels en vue du développement de pratiques innovantes au sujet de la production agricole, de la conservation de ces productions locales ou de leur commercialisation ;
- Investissements pour le développement de la réflexion en agro-écologie ou permaculture ;
- Investissements pour les projets tests (aquaponie, innovations sur matériels anciens) ;
- Achats de matériels et aménagement de locaux pour le développement de productions nouvelles ou peu représentées sur le territoire ;
- Création et ou aménagements d'équipements d'accueil notamment dans le domaine pédagogique ;
- Organisation d'événements culturels dans des structures agricoles.

III. TYPE DE SOUTIEN

SUBVENTION.

Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER.

IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS

- Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;
- La Charte du Pays Loue Lison ;
- Le Plan Climat Énergie Territoire validé en 2016.

Articulations avec d'autres fonds européens :

- Si une opération est à la fois éligible à la mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'informations ou à la mesure 2 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation du Programme de Développement Rural et à la stratégie LEADER, elle devra être présentée dans le cadre des mesures du PDR ;
- Les dépenses d'investissement qui visent à améliorer la fonctionnalité des bâtiments d'élevage entrent dans le cadre de l'appel à projets régional « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage » ;
- Si une opération est éligible à la mesure 4.1D - Aides aux investissements en faveur de la mise en place de productions agricoles peu présentes, 4.2B - Aides aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles ou 6.4C - Aides aux investissements dans des activités non agricoles du Plan de Développement Rural, elle est alors considérée comme inéligible à la présente fiche action ;
- Les dépenses d'équipements touristiques labellisés entrent dans le cadre de la fiche action n°8.

V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Bénéficiaires pour l'ensemble des actions :

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Syndicats Mixtes ;
- Établissements publics ;
- Associations ;

- Chambre d'Agriculture ;
- Cotisants solidaires ;
- Établissements d'enseignement et de recherche ;
- Micro entreprises au sens communautaire ;
- Petites entreprises et PME au sens communautaire.

Bénéficiaires complémentaires pour le volet actions immatérielles pour le développement d'une nouvelle agriculture locale

- Agriculteurs :

- **Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :**

1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :

- Etre affilié au régime de protection social des non-salariés des professions agricoles,
- Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.

2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale

- **Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole** (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,

- **Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.**

- Groupements d'agriculteurs :

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Volet actions immatérielles pour le développement d'une nouvelle agriculture locale

Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales ;

Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au réel ou au forfait), frais de formation liés à l'opération financée ;

Prestations extérieures : études de faisabilité, de marché, de maîtrise d'œuvre, études d'opportunités, diagnostics, études de programmation, audits et conseils aux agriculteurs, assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Frais de communication : conception d'outils web et print, conception, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication ;

Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais de formation liés à l'opération financée.

Volet aides aux investissements en dehors des bénéficiaires agricoles

Dépenses d'investissement : frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagement d'espaces d'accueil du public ;

Matériel : acquisition de matériels roulants et véhicules dont l'usage est entièrement dédié au projet, acquisition de matériels et d'équipements nécessaires à la transformation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles, matériels pour l'accueil des touristes.

Dépenses inéligibles :

- L'acquisition de cheptels ou d'animaux ;
- Les dépenses d'équipements touristiques labellisés (cf. fiche action n°8) ;
- Les véhicules et le matériel non spécifique ;

- Les consommables et équipements de simple remplacement ;
- Le matériel d'occasion.

VII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'opération doit être localisée sur le périmètre du GAL Loue Lison ;
- Les études pour le développement local d'anciennes ou de nouvelles cultures devront s'appuyer sur 50% minimum d'agriculteurs issus du GAL Loue Lison (la part de l'aide sera calculée au prorata des exploitations concernées sur le GAL) ;
- Les projets de circuits-courts liant le milieu urbain au milieu rural sont acceptés à la condition que les produits concernés proviennent du territoire.

VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Pour la sélection des projets au fil de l'eau :

Une grille de sélection sera élaborée ultérieurement par le Comité de Programmation au regard des critères suivants :

- impact économique du projet,
- impact social du projet,
- impact environnemental du projet,
- inscription du projet dans les principes LEADER,
- résonnance du projet avec le Plan de Développement Local,
- réponse du projet aux objectifs et aux effets attendus de la fiche.

Étapes de sélection des projets :

- Avis du Comité Technique constitué préalablement au regard du sujet de l'opération ;
- Présentation du projet aux membres du Comité de Programmation, débat et vote.

IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

X. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche : 100 000 €

a) Suivi de la fiche

Questions évaluatives :

- Les habitants de la Communauté de Communes Loue Lison sont-ils bien informés des lieux et des réseaux de vente des produits locaux ?
- Les actions d'accompagnement, de conseil et de sensibilisation réalisées dans le cadre de cette fiche action ont-elles conduit à d'autres investissements LEADER ?
- Des événements culturels se sont-ils produits dans des exploitations agricoles de la Communauté de Communes Loue Lison ?
- Les habitants et visiteurs du territoire ont-ils de nouvelles occasions de visiter une exploitation et découvrir le travail agricole ?
- Le nombre de producteurs ayant rejoint des réseaux en circuits courts a-t-il augmenté ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE		
		NON ATTEINTE	PARTIELLEMENT ATTEINTE	ATTEINTE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	0	3	6

Résultats	Nombre de projets à l'échelle du GAL pour le développement d'une autre agriculture	0	0	1
Résultats	Nombre de producteurs concernés par les opérations de conseil, faisabilité, etc.	3	9	12
Résultats	Nombre d'évènements à la ferme	0	1	2
Résultats	Nombre de projets pour l'accueil du public à la ferme	0	1	2
Résultats	Nombre de projets de valorisation des produits locaux en circuits-courts	0	2	4
Résultats	Nombre d'investissements matériels pour la diversification de l'utilisation des espaces agricoles	0	3	6
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	0	6	12
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	8 333 €		
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	10 416 €		

b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.